

Bonjour à tous,

Nous avons été alertés dans les derniers jours, dans la France entière, par des comportements d'entreprises qui ont tendance à se généraliser, consistant à demander à leur banquier de rejeter toutes leurs échéances fournisseurs au motif du COVID 19. Ceci génère des impayés et une décote automatique en X7 dans FIBEN si l'impayé dépasse 1524 euros.

Ce comportement va rallonger les délais de paiement puisque des entreprises qui avaient accepté de payer une traite au bénéfice d'un fournisseur donnent l'ordre à leur banquier de ne pas la payer par peur d'affecter leur trésorerie (ou par effet d'aubaine): ce comportement, outre l'effet domino extrêmement dangereux sur la trésorerie des fournisseurs, est en contradiction avec les mesures gouvernementales de soutien massif à l'économie qui doivent être portées et déployées via les banques.

Pour votre info, et pour descendre un peu plus sur le volet technique : concernant les rejets d'effets (et notamment de LCR automatisées), notre échelle de cotation (validée dans le cadre des statuts ICAS et OEEC) comporte donc cette cote X7 qui est attribuée selon des critères de significativité de l'incident de paiement effet (IPE) déclaré. Cette cote est attribuée à dire d'expert pour les entreprises avec bilan. En revanche, les entreprises sans bilan avec IPE significatif (+ de 1500 EUR) se voient attribuer une cote X7 de manière automatisée (pas de modification possible par l'analyste). La cote X7 est donc intégrée automatiquement dans notre système d'information FIBEN et dans celui des banques. Notre décision consiste donc à éviter dans les prochains jours une cascade en chaîne et massive de décotes X7 sur la base d'impayés non justifiés sur le fond (au regard des mesures d'aide à venir), ce qui pourrait précipiter les problèmes des entreprises en les pénalisant dans FIBEN.

En conséquence la Banque a pris la décision suivante relatif à l'effet « de second tour » d'une telle pratique au niveau de la cotation FIBEN, à compter du vendredi 20 mars soir et avec effet rétroactif au 17 mars 2020 :

- l'attribution automatique d'une cote X7 en cas de présence au cours des 6 derniers mois d'au moins un incident de paiement de classe motif « incapacité de payer » d'un montant égal ou supérieur à 1524 EUR va être suspendue pour les entreprises pour lesquelles la Banque de France ne dispose pas d'un bilan permettant la cotation ;
- pour les cotes attribuées après analyse d'expert et reflétant la présence d'au moins un incident de paiement (avec ou sans bilan), les collaborateurs de la Banque de France de Perpignan pourraient être amenés à contacter les agences des banques pour un examen approfondi de la situation financière avant de faire évoluer ces cotations.

Cette information a été portée à la connaissance de l'ensemble des clients de la base FIBEN (cf. PJ). Il s'agit bien entendu d'une mesure conservatoire que nous suspendrons dès que les comportements en question auront cessé.

Bien cordialement,



Aurore MARKIEWICZ

Directrice Départementale

Pyrénées-Orientales

Banque de France de Perpignan